

Arrêté du Maire

Objet : Fête du lac les 7 et 8 septembre 2024

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et les missions de la Police Municipale,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de diverses manifestations organisées sur la voie publique pendant la fête du lac les 7 et 8 septembre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Une manifestation intitulée « Fête du lac » est organisée à Sanguinet les 7 et 8 septembre 2024. Différentes animations sont programmées sur plusieurs sites.

Site des Eaux qui Rient : samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024, des barnums, bodéga, podium, tables, bancs, sanitaires seront installés sur le parking et sur l'espace enherbé à droite de l'allée des Eaux qui Rient. Pour permettre le montage et le démontage des structures, la circulation et le stationnement des véhicules y seront interdits du 26 août 2024 au 13 septembre 2024. L'allée des Eaux qui Rient sera interdite à la circulation les 7 et 8 septembre 2024, à l'exception des organisateurs, des riverains et des personnes souhaitant stationner sur la place PMR. Un véhicule sera positionné en protection à l'entrée de l'allée. Plusieurs animations, démonstrations, concert se dérouleront sur ce site durant les deux jours de la manifestation.

Les sites de plage de Caton, plage du Pavillon, plage du stade, plage du Broustaricq, plage des Bardets, Estey, Beau Rivage, Tchou Tchou, Club de voile accueilleront des animations du samedi 7 au dimanche 8 septembre 2024. Ces animations se dérouleront dans des périmètres délimités par de la rubalise.

Article 2 : Un point de repos sera tenu par des bénévoles qualifiés sur le site des Eaux qui Rient du samedi 7 septembre 2024 à 19h au dimanche 8 septembre 2024 à 1h30.

Article 3 : Fabien Lainé, Maire, est désigné référent sécurité le samedi 7 et le dimanche 8 septembre 2024. Il a la capacité de déléguer cette mission à un de ses adjoints. Le référent sécurité a la possibilité de procéder à la fermeture de la fête en cas de trouble à l'ordre public.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

Article 5 : La mise en place et l'enlèvement des barrières pour les différentes activités seront effectués par les services techniques de la commune et par les membres des associations organisatrices.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef du centre de secours de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 6 août 2024

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 6 août 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.